



## DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Dakar, 26 mars 2024

### **Une élection bien organisée et ouverte qui a montré la solidité des institutions démocratiques sénégalaises, de même qu'un besoin accru de transparence**

*Cette déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présentée avant l'achèvement du processus électoral. Des étapes essentielles restent à accomplir, notamment l'annonce des résultats et le traitement du contentieux éventuel. La MOE UE n'est en mesure de se prononcer que sur les observations effectuées jusqu'à ce stade du processus, et publiera ultérieurement un rapport final comprenant une analyse complète du processus et des recommandations pour les élections futures. La MOE UE pourra également faire des déclarations ultérieures sur l'avancement du processus en cours.*

---

### RÉSUMÉ

---

Le 24 mars 2024, les Sénégalais ont été appelés à voter pour élire leur cinquième Président de la République. Dans l'ensemble, le scrutin a été bien organisé et marqué par une affluence matinale. Les électeurs ont pu faire leur choix librement dans une ambiance paisible et ordonnée.

Le vote a été évalué très positivement par les observateurs et les procédures ont généralement été respectées dans les bureaux de vote observés. Des représentants des candidats ont été vus dans l'ensemble des bureaux de vote, notamment ceux des candidats Amadou Ba et Bassirou Diomaye Faye qui étaient présents dans plus de 90 % des bureaux de vote (BV) observés, contribuant à la transparence du processus. La Commission électorale nationale autonome (CENA) a déployé plus de 20 000 contrôleurs et superviseurs sur l'ensemble du pays. Les procédures de dépouillement ont été effectuées correctement et de manière transparente dans les BV observés et les travaux des commissions départementales de recensement des votes ont été bien organisés.

En attendant l'annonce officielle des résultats définitifs par le Conseil constitutionnel, la société civile, les partis politiques et les médias ont compilé des procès-verbaux de résultats provisoires. Les premières estimations indiquent une victoire du candidat Bassirou Diomaye Faye dès le premier tour. Plusieurs candidats à l'élection, y compris Amadou Ba, le candidat de la mouvance présidentielle, se sont exprimés pour féliciter Bassirou Diomaye Faye pour sa probable élection dès le premier tour. Ceci a contribué à un climat post-électoral pacifique.

Le processus électoral a été fortement impacté par une crise politique majeure dont le pays est sorti par le haut grâce à la résilience de l'état de droit au Sénégal et par une élection ouverte. L'élection présidentielle devait initialement se tenir le 25 février 2024, cependant, le 3 février, le Président de la République a annoncé un report de l'élection *sine die*, provoquant un refus de 16 des 19 candidats d'un report au-delà de la fin du mandat présidentiel le 2 avril 2024, ainsi que des manifestations qui ont occasionné quatre décès. Le Conseil constitutionnel est intervenu

pour rappeler notamment le principe de l'intangibilité de la durée du mandat présidentiel et la convocation par la Présidence du corps électoral au 24 mars a permis de pacifier l'espace politique malgré une campagne électorale écourtée. A la suite de la promulgation d'une loi d'amnistie votée le 6 mars, la libération de l'opposant Ousmane Sonko et du candidat Bassirou Diomaye Faye le 14 mars a également contribué à l'apaisement lors de la dernière semaine de campagne électorale.

Le cadre juridique des élections est très complet, cependant l'absence d'encadrement du financement de la campagne électorale constitue une lacune importante. Durant la crise politique et électorale, les voies de recours juridictionnels ont été largement privilégiées et le Conseil constitutionnel, en tant que juge électoral et constitutionnel, a tenu un rôle prépondérant dans la sortie de crise. De nombreux recours ont été déposés devant le Conseil constitutionnel et la Cour suprême, donnant lieu à l'établissement d'un cadre clair pour l'organisation du scrutin.

L'administration électorale comprend le ministère de l'Intérieur, la Commission électorale nationale autonome (CENA), le Conseil constitutionnel et la Cour d'appel de Dakar. La capacité du ministère à mettre en œuvre les préparatifs techniques de manière efficace est largement reconnue. Cependant, des informations clés, notamment sur le fichier électoral ou la carte électorale, n'ont pas été partagées avec diverses parties prenantes et les citoyens, soulignant un besoin accru de transparence du processus électoral.

Selon les données du ministère de l'Intérieur, le fichier électoral, à la suite d'une période d'actualisation de 21 jours seulement en avril 2023, comprend 7 371 890 électeurs dont 338 040 à l'étranger. Fait marquant, près de 50 % des jeunes de 18 à 30 ans ne sont pas inscrits sur le fichier électoral. Bien que suffisant pour la tenue d'élections, le fichier électoral comporte diverses faiblesses, dont l'absence de données officielles sur son évolution et son indisponibilité pour les candidats potentiels lors de la collecte du parrainage, qui ont réduit la confiance des parties prenantes dans sa fiabilité. La distribution des cartes d'électeur issues de la dernière Révision exceptionnelle des listes électorales (RELE) a été affectée par l'interruption du processus, et près de 60 % des cartes seulement ont pu être délivrées.

Sur 93 candidatures déposées, 21 ont passé le filtre du parrainage dans une procédure de validation menée par le Conseil constitutionnel et contestée par de nombreux candidats. En raison de l'interdiction légale de parrainer plusieurs candidats, le Conseil constitutionnel utilise une solution technique peu adaptée vérifiant les données transcrites de chaque parrain par rapport au fichier électoral. Pour la première fois, outre le parrainage citoyen, un parrainage par des élus pouvait également être utilisé. Après le rejet de la candidature de Karim Wade et le retrait de la candidate Rose Wardini, tous deux pour binationalité, le nombre de candidats a été réduit à 19, représentant toutefois, dans une élection ouverte, un nombre inédit de candidatures validées par rapport aux élections présidentielles précédentes.

La campagne électorale s'est déroulée du 9 au 22 mars, dans un climat généralement apaisé. Cependant, sa durée a été de seulement 14 jours au lieu des 21 jours prévus par le Code électoral en raison de la crise politique. Les contraintes liées au contexte du Ramadan et au nombre limité de jours ont affecté la capacité des candidats à se déployer sur l'ensemble du territoire et impacté les méthodes de campagne, les caravanes étant largement privilégiées.

Le paysage médiatique est pluraliste et dynamique mais l'exercice de la liberté d'expression et de la presse s'est sévèrement dégradé depuis 2021, avec de multiples cas d'arrestation de journalistes et plusieurs suspensions de signal de Walf TV et Sen TV entre 2021 et 2024. La période électorale a renforcé le poids de l'exécutif sur les médias au moment de la coupure de signal et du retrait de licence de diffusion du groupe Walfadiri le 4 février, rétablie le 11 février. Si les médias publics et le régulateur ont assuré la visibilité des 19 campagnes malgré la

détention de l'un des candidats, la place du gouvernement y a été disproportionnée. Les médias privés ont globalement donné accès à l'ensemble des candidats en dépit de disparités dans la couverture. Enfin, le régulateur n'a pas organisé de débat télévisé entre les candidats, privant les Sénégalais d'une occasion majeure de se former une opinion.

L'accès à l'information en ligne a été fortement restreint à plusieurs reprises en février 2024 par des suspensions temporaires de l'Internet mobile imposées par le gouvernement pour des motifs de maintien de l'ordre public, et selon des modalités contraires à la Constitution et aux normes internationales. En dehors de ces suspensions, les plateformes digitales et les réseaux sociaux ont positivement contribué à garantir aux citoyens un accès à l'information alternatif. Les candidats ont utilisé plusieurs réseaux sociaux, en particulier Facebook, pour s'adresser aux citoyens. Des cas de manipulation de l'information d'ampleur limitée ont fait surface sur les réseaux sociaux.

---

*La mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est présente au Sénégal depuis le 13 janvier 2024 en accord avec le Gouvernement sénégalais. La Mission est dirigée par la Cheffe observatrice Malin Björk, Membre du Parlement européen (Suède). Au total, la MOE UE a déployé à travers le pays 100 observateurs de 27 États membres de l'UE, ainsi que du Canada, de la Norvège et de la Suisse pour évaluer l'ensemble du processus électoral au regard des normes régionales et internationales en matière d'élections démocratiques et de la législation sénégalaise. Une délégation de cinq Membres du Parlement européen, dirigée par le député européen Javier Nart (Espagne), s'est jointe à la mission et souscrit pleinement à cette déclaration. Le jour du scrutin, les observateurs ont visité 406 bureaux de vote pour suivre les procédures d'ouverture, de vote et de dépouillement. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements post-électoraux. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions et adhère à la Déclaration des principes pour l'observation internationale des élections signée aux Nations Unies en octobre 2005.*

---

## Observations préliminaires

---

### CONTEXTE

Les Sénégalais ont été appelés à voter pour élire leur cinquième Président de la République le dimanche 24 mars 2024. Si aucun des 19 candidats en lice n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin le deuxième dimanche qui suit la proclamation définitive des résultats du premier tour par le Conseil constitutionnel.

Le processus électoral a été fortement impacté par une crise politique majeure dont le pays est sorti par le haut grâce à la résilience de l'état de droit au Sénégal et par une élection ouverte. L'élection présidentielle devait initialement se tenir le 25 février 2024. Cependant, le 3 février, à la veille de l'ouverture de la campagne électorale, le Président de la République a annoncé un report de l'élection *sine die* en raison d'une série de contestations sur la fiabilité du processus de validation des candidatures. 16 candidats sur les 19 retenus se sont opposés à la tenue du scrutin après la fin du mandat du Président de la République le 2 avril 2024. Réunis dans un collectif, le Front des Candidats à l'élection du 25 février (FC25), ils ont entamé des démarches juridictionnelles pour demander le respect de la Constitution et la poursuite du processus électoral, et appelé à une mobilisation populaire avec la société civile. Un large front réunissant le FC25, d'autres acteurs politiques ainsi que des organisations de la société civile, du secteur privé et du milieu académique s'est rapidement constitué et a mené une série d'actions de protestation. Les autorités ont limité le droit de rassemblement avec le déploiement d'un système sécuritaire important et la coupure temporaire d'Internet. Suite aux manifestations, quatre décès ont eu lieu dans des circonstances qui restent à éclaircir.

Le 15 février, le Conseil constitutionnel a invalidé le report de l'élection au-delà de la durée du mandat présidentiel, et a invité les autorités à fixer la date du scrutin « dans les meilleurs délais ». Malgré cette décision, le dialogue national, convoqué par le Président de la République et refusé par 17 des 19 candidats, a réitéré le souhait d'un report. Le Conseil constitutionnel est intervenu à nouveau rappelant le principe de l'intangibilité de la durée du mandat présidentiel et a fixé la date de l'élection au 31 mars. Finalement, il s'est ajusté à la date du 24 mars fixée par la Présidence. La convocation du corps électoral a permis de pacifier l'espace politique en perspective d'une campagne électorale écourtée. Une semaine plus tard, suite à la promulgation d'une loi d'amnistie votée le 6 mars, l'opposant Ousmane Sonko et le candidat Bassirou Diomaye Faye ont été libérés, à l'instar de plusieurs centaines de militants du parti dissous d'Ousmane Sonko, les Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (Pastef), libérés durant cette même période.

## **CADRE JURIDIQUE**

### **Des décisions du Conseil constitutionnel qui ont redonné un cadre au processus électoral**

Le cadre juridique national et international des élections est très complet dans la mesure où tous les grands textes internationaux en matière électorale et de droits humains ont été ratifiés par le Sénégal, à l'exception notable de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007. De plus, le contrôle constitutionnel des lois par voie d'exception permet une mise à jour de l'arsenal législatif pour qu'il réponde davantage aux standards actuels en matière de droits fondamentaux.

Le système électoral pour l'élection présidentielle établit un scrutin majoritaire à deux tours avec un Président élu au suffrage universel direct dans un cadre juridique qui correspond globalement aux standards internationaux en la matière. Les prescriptions légales et réglementaires sont rassemblées dans un seul document, le Code électoral. Cependant, certaines lacunes sont à relever, telles qu'un encadrement de la période de collecte des parrainages, et un encadrement du financement de campagne et de la vie politique. Ce volet important d'un processus électoral devrait prévoir *a minima* des sources de financement autorisées et des dépenses électorales définies et limitées.

Le Conseil constitutionnel a joué un rôle majeur en tant que juge électoral et constitutionnel dans la crise qui s'est ouverte avec le report de l'élection. Il a rappelé au fil de ses décisions le cadre constitutionnel et les principes généraux du droit qui doivent présider à l'organisation du scrutin. Il est intervenu pour rappeler notamment le principe de l'intangibilité de la durée du mandat présidentiel et la nécessité d'organiser les élections avant la fin du mandat présidentiel. Le Conseil constitutionnel a élargi les cas de vacance du pouvoir instituant l'intérim du Président de l'Assemblée nationale afin de répondre au défi posé par le retard dans l'organisation du scrutin. Pas moins de dix-huit recours auront été déposés durant cette période, la plupart ayant reçu une réponse, à l'exception notable de ceux portant sur les conditions de contrôle du parrainage qui ont été jugés irrecevables, ne donnant pas lieu à une réponse sur la transparence du contrôle.

## **ADMINISTRATION ÉLECTORALE**

### **Une conduite efficace du processus qui a toutefois montré un besoin accru de transparence**

L'organisation matérielle des élections est assurée par le ministère de l'Intérieur, notamment par sa Direction générale des élections (DGE) et, au niveau local, par 46 préfets et 127 sous-préfets. Leur performance est généralement considérée par les parties prenantes comme professionnelle et efficace. Cependant, la réticence à partager de manière proactive des

informations clés avec le public, notamment sur l'inscription des électeurs ou la géographie électorale, a réduit le degré de confiance parmi de nombreux interlocuteurs de la MOE UE. Après l'interruption du processus par le Président de la République, les préparatifs ont été progressivement suspendus jusqu'à leur reprise le 7 mars, immédiatement après la fixation de la nouvelle date. Hormis quelques frais additionnels, la suspension n'a pas eu d'impact majeur sur la capacité du ministère de l'Intérieur à organiser les élections le 24 mars. Au total, 16 440 bureaux de vote (BV) ont été mis en place dont 807 à l'étranger, dans 50 pays. Une semaine avant le scrutin, la DGE a ouvert la possibilité aux électeurs de rechercher en ligne l'emplacement de leur BV. Bien qu'en charge des campagnes de sensibilisation des électeurs, la DGE ne présentait sur sa page Web que quelques vidéos obsolètes et, tout au long du processus, leurs activités médiatiques dans ce domaine sont restées très limitées.

Toutes les phases du processus électoral sont contrôlées par la Commission électorale nationale autonome (CENA), un organisme autonome doté de capacités importantes de monitoring et de correction dont les 12 membres sont nommés par le Président de la République. Il est à noter que fin 2023, quelques jours après l'intervention de la CENA auprès du ministère de l'Intérieur afin de demander l'application de la décision de justice ordonnant la réintégration d'Ousmane Sonko sur le fichier électoral, tous ses membres en ont été limogés et une nouvelle CENA a été nommée début novembre 2023. Avant le limogeage, tous les membres étaient restés en fonction alors que leur mandat avait expiré plusieurs années auparavant. Ce limogeage abrupt a impacté négativement la confiance des citoyens et des différentes parties prenantes dans la capacité de cette institution à prendre des mesures correctives lorsque nécessaire. La CENA n'a pas réagi à la suspension sans précédent du processus électoral.

Le Conseil constitutionnel intervient dans le processus électoral à trois reprises : il reçoit et valide les candidatures à l'élection présidentielle, proclame les résultats définitifs et fait office de juge électoral suprême. Bien que ses sept juges soient tous nommés par le Président de la République et que le processus de validation de parrainage ait été controversé, le Conseil constitutionnel s'est affirmé comme organe autonome et a permis la reprise du processus électoral après sa suspension. Aucune des décisions clés de 2024 n'a été publiée sur le site Internet du Conseil constitutionnel. Une autre branche du pouvoir judiciaire est impliquée dans le processus, à savoir la Cour d'appel de Dakar (CAD), qui est compétente pour les infractions liées à la campagne électorale, organise le recensement des votes et annonce les résultats provisoires. Le président de la CAD est nommé par une instance présidée par le Président de la République.

## ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

**Bien que suffisant pour la tenue d'élections, il existe des marges d'amélioration en ce qui concerne l'inclusivité, l'actualisation et la transparence du fichier électoral**

À la suite de la refonte partielle de 2016/2017, le pays a introduit un fichier électoral biométrique permanent. L'enregistrement est actif et possible uniquement pour les titulaires de la carte d'identité biométrique de la CEDEAO, et exclusivement lors des révisions plus ou moins annuelles des listes électorales. De même, toute modification des données d'enregistrement ou demande de radiation ne peut être effectuée que pendant ces périodes, en dehors desquelles le fichier est statique. Malgré l'absence d'obstacles techniques à l'inclusion automatique des personnes atteignant l'âge de 18 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques, il n'existe pas de consensus politique en faveur d'une telle mesure qui éviterait la nécessité d'une inscription active et faciliterait fortement le vote des jeunes.

La dernière Révision exceptionnelle des listes électorales (RELE) a eu lieu entre le 6 avril et le 6 mai 2023 (seulement 21 jours ouvrables), suivie d'une période d'affichage et du contentieux. Selon la DGE, 383 208 demandes d'inscription, 123 804 de modification des données et seulement 92 demandes de radiation ont eu lieu. Le fichier compte désormais 7 371 890 électeurs (dont 338 040 à l'étranger), soit quelque 335 000 de plus que lors des élections législatives de 2022. Le ministère de l'Intérieur n'a officiellement publié aucune donnée sur l'évolution de la liste électorale, au détriment de la transparence.

Les principales lacunes du système actuel de tenue du fichier électoral sont : sa déconnexion de l'état civil, ses délais de révision trop courts et son inaptitude à radier les personnes décédées (seulement quelques centaines de décès par an sont effacés du fichier). Les précédents audits du fichier électoral ont montré qu'environ 25 % de la population adulte – et jusqu'à près de 50% chez les jeunes (18 à 30 ans) - n'était pas inscrite. Le projet Nekkhal, visant à moderniser et numériser l'état civil, a montré que quelque trois millions de Sénégalais (sur les 18 millions projetés) n'ont toujours aucun acte d'état civil, condition nécessaire pour s'inscrire sur les listes électorales et conduire à une plus grande inclusivité du processus électoral.

Le fichier électoral n'est pas accessible en permanence aux partis politiques, comme le prévoit le Code électoral, puisqu'aucun décret correspondant n'a été adopté, ce qui a conduit à des remises en question de sa fiabilité par les acteurs politiques et la société civile. Par ailleurs et selon la loi, les candidats enregistrés ont le droit de recevoir le fichier électoral actualisé 15 jours avant le scrutin, ce qui, en raison de la suspension du processus, a eu lieu à partir du 19 février. Selon le ministère de l'Intérieur, 15 candidats ont récupéré leur copie du fichier.

La carte d'électeur est couplée à la carte d'identité CEDEAO, ce qui amène à la réimprimer lors de l'inscription ou de la modification des données électorales. Pour faciliter la livraison des cartes d'électeurs issues de la RELE, quelque 550 commissions de distribution ont fonctionné depuis le 10 janvier jusqu'à la veille du scrutin (avec une interruption d'un mois). A la veille du scrutin, le taux de distribution des nouvelles cartes issues de la RELE était de près de 60 %.

## **ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES**

### **Un processus inclusif mais controversé en raison des éléments de hasard inhérents au système, ainsi que d'une solution technique peu adaptée**

Comme en 2019, la procédure de parrainage citoyen applicable à tous a constitué le principal outil de limitation du nombre de candidatures, mais avec une tendance à produire des résultats imprévisibles et des mécontentements chez les rejetés. Toutefois, le nombre final de 19 candidats représente un nombre inédit de candidatures validées par rapport aux élections présidentielles précédentes.

Pour cette élection, les candidats devaient recueillir entre 44 231 et 58 975 signatures dans au moins sept régions à raison d'un minimum de 2 000 par région. Le parrainage multiple étant interdit, en cas de signatures répétées d'un même électeur, seule la signature apposée sur la première liste vérifiée était prise en compte. Les autres signatures potentielles de l'électeur étaient rejetées des listes des autres candidats. En raison de la complexité de cette opération, le Conseil constitutionnel chargé de la réception et de la vérification des candidatures présidentielles, a opté à nouveau pour une procédure automatisée. C'est la transcription numérique des parrains qui a été vérifiée et recoupée par un logiciel, suivant l'ordre établi par tirage au sort. Cette situation a engendré un avantage comparatif pour les candidats dont les listes de parrainage étaient vérifiées par hasard en début de procédure, étant donné que la possibilité de « doublons » augmentait à mesure que le nombre de listes vérifiées s'accroissait. Cela représente une atteinte importante à l'égalité entre les candidats.

Sur les 269 personnes ayant récupéré la fiche de parrainage, 93 ont déposé leur dossier auprès du Conseil constitutionnel à l'issue de la période de trois mois de collecte des parrainages. La vérification informatisée du parrainage a été effectuée par une commission au Conseil constitutionnel en présence des mandataires des candidats, de la CENA et de personnalités indépendantes. Seuls 21 candidats ont réussi l'épreuve du parrainage dont la liste a été publiée le 12 janvier 2024. Parmi eux, quatre ont eu recours au parrainage des élus, une option introduite par les amendements constitutionnels de 2023. Les candidats non retenus ont vivement critiqué le logiciel, dont le paramétrage n'était pas connu, et le fichier électoral utilisé par le Conseil constitutionnel, alléguant sa manipulation délibérée pour exclure certains candidats. Ils ont fait valoir que près de 900 000 parrains introuvables dans le fichier risquaient de ne pas pouvoir voter. Cependant, la MOE EU estime que ces parrains introuvables sont le résultat de fautes de frappe commises lors des saisies et du paramétrage trop strict du logiciel de vérification utilisé par le Conseil constitutionnel. Il convient de souligner que les aspirants candidats n'avaient pas accès au fichier électoral actualisé lors de la collecte des signatures. Outre le parrainage, une caution de 30 millions de FCFA était demandée à tous les candidats. Son remboursement en cas de rejet par le Conseil constitutionnel a considérablement réduit son effet décourageant.

#### *Les cas spécifiques de Rose Wardini, Karim Wade et Ousmane Sonko*

À la suite du recours introduit par l'un des candidats à l'élection présidentielle à l'encontre du candidat Karim Wade pour binationalité, le Conseil constitutionnel a estimé que la renonciation à la nationalité française de Karim Wade, par décret du Premier ministre français en date du 17 janvier, était intervenue postérieurement à sa déclaration de candidature, la rendant caduque. Le Conseil constitutionnel a donc rejeté sa candidature, faisant passer la liste de candidats validés de 21 à 20. Pour Rose Wardini, il a été signalé qu'elle était toujours inscrite sur le fichier électoral français alors qu'elle était enregistrée comme candidate, ceci provoquant des poursuites pour fausse déclaration ainsi que son retrait officiel le 19 février. Le cas d'Ousmane Sonko reste pour sa part en suspens et après différentes procédures le Conseil constitutionnel a définitivement invalidé sa candidature. Son droit d'inscription sur les listes d'électeurs est lui finalement confirmé : le 8 mars 2024, l'État du Sénégal a renoncé à faire annuler son inscription sur les listes électorales.

## **CAMPAGNE ÉLECTORALE**

### **Une campagne électorale écourtée et marquée par la crise politique qui s'est néanmoins déroulée dans un climat généralement apaisé**

La campagne électorale s'est déroulée du 9 au 22 mars dans un climat généralement apaisé et a duré seulement 14 jours au lieu des 21 jours prévus par le Code électoral. Compte tenu de la difficulté objective de mener des activités sur toute l'étendue du territoire national en si peu de temps et dans un contexte de Ramadan, les candidats ont largement privilégié les caravanes. L'inégalité des moyens financiers et le degré d'implantation national des forces politiques ont pesé sur le choix des méthodes de campagne. Peu de candidats ont pu tenir une succession de grands rassemblements, tandis que la plupart d'entre eux se sont limités aux caravanes couplées à une campagne de proximité menée principalement par leurs militants.

La réforme des institutions, la cohésion nationale et la « nécessité de sécuriser le vote » ont constitué des thèmes importants dans les discours, témoignage des séquelles des tensions politiques qui ont affecté le pays ces trois dernières années. À la suite de la libération de Bassirou Diomaye Faye le 14 mars, la deuxième partie de la campagne a été marquée par une plus forte polarisation portée sur la question de la rupture, versus celle de la continuité incarnée par Amadou Ba, ex-Premier ministre et candidat de la mouvance présidentielle. La coalition

« Diomaye Président » a incarné les idées du parti dissous d'Ousmane Sonko, le « Pastef », sous le slogan « Diomaye mooy Sonko » (Diomaye est Sonko en wolof) et a pu bénéficier du soutien de deux autres candidats, Habib Sy et Cheikh Tidiane Dièye, qui ont demandé à leurs militants de voter pour elle. Quant au candidat de la coalition « Benno Bokk Yaakaar », Amadou Ba, il a mené une campagne disposant de moyens importants.

## MÉDIAS

### **Sur fond de dégradation sévère de la liberté d'expression et de la presse, les médias ont assuré leur rôle d'information des électeurs malgré l'absence de débats entre candidats**

Le paysage médiatique sénégalais est pluraliste et dynamique. Les médias traditionnels sont concurrencés par des médias en ligne très suivis. Alors que deux chaînes de télévision ont vu leur signal suspendu temporairement depuis 2021 et que la proximité entre presse et politique tend à édulcorer la couverture de l'actualité, les médias présents sur YouTube ont joué un rôle majeur en couvrant notamment en direct les manifestations contre le report des élections.

L'exercice de la liberté d'expression et de la presse et la sécurité des journalistes se sont fortement dégradés depuis 2021. Malgré des garanties constitutionnelles, certaines dispositions du Code pénal prévoient des peines privatives de liberté et sont activement utilisées pour arrêter des journalistes et commentateurs pour des faits de diffamation, d'injure, d'atteinte à la sûreté de l'État ou d'usurpation de la fonction de journaliste. Si la campagne n'a pas connu d'incident majeur impliquant des journalistes, une vingtaine de cas de violence ont été documentés après l'annonce du report, notamment des charges des forces de sécurité et des tirs de gaz lacrymogènes dirigés contre des journalistes pendant les manifestations.

Le Code de la presse maintient le secteur audiovisuel sous l'autorité du gouvernement à travers un régime d'autorisation. La période électorale a renforcé le poids de l'exécutif qui s'est substitué au Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA). Le 4 février, alors que contrairement aux grandes chaînes concurrentes, le groupe Walfadjri couvrait en direct la manifestation contre le report de l'élection, le ministre de la Communication a fait suspendre le signal puis a retiré la licence de diffusion du groupe avec effet immédiat et définitif, entravant la liberté de la presse et limitant le droit à l'accès à l'information. La licence a été restituée hors cadre légal sur décision du Président de la République après une semaine.

La Radiotélévision publique sénégalaise (RTS) a respecté son obligation d'égalité de temps d'antenne entre les candidats avec le 'Journal de campagne', mais a fait une place disproportionnée aux activités gouvernementales et aux réalisations du Président Macky Sall dans ses autres programmes. Bien que le temps d'antenne ait été réservé aux seuls candidats, excluant Bassirou Diomaye Faye encore emprisonné et ses représentants, le CNRA a garanti l'accès au 'Journal de campagne' à la coalition « Diomaye Président » à partir du deuxième jour de diffusion avec des vidéos d'ambiance de la campagne.

Les médias privés sont soumis à une obligation d'équité et d'équilibre dans leur couverture de la campagne. S'ils ont bien garanti un accès aux 19 candidats, le monitoring de la MOE UE a montré de fortes disparités dans la couverture au profit des candidats les plus importants et de quelques autres candidats, sans corrélation apparente avec leur poids politique. Après la libération du tandem Sonko-Diomaye, le débat s'est structuré autour d'Amadou Ba et Bassirou Diomaye Faye. En plus des accords commerciaux conclus entre médias et candidats pour leur couverture, des publicités, pourtant interdites, ont été diffusées à la télévision, à la radio et sur des médias en ligne. Le CNRA n'est pas intervenu, créant une rupture d'égalité entre les candidats. Pourtant souhaité par les médias, aucun débat n'a été organisé par le CNRA, seul initiateur légal de débat, privant les électeurs d'une occasion majeure de se former une opinion.



Malgré les rappels à la déontologie du Conseil pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie (CORED), l'organe d'autorégulation des médias, la MOE UE a constaté de multiples violations du silence électoral dans les médias.

## RÉSEAUX SOCIAUX

### **En dépit des suspensions temporaires de l'Internet mobile, les réseaux sociaux ont positivement contribué à l'information des citoyens**

Le Sénégal compte environ 10 millions d'internautes sur une population de 17,5 millions, avec un taux de pénétration d'Internet de 58 %. Le principal moyen d'accès à Internet est le téléphone mobile qui s'accompagne d'une large utilisation de WhatsApp. Parmi les réseaux sociaux les plus populaires on compte Facebook et Tik Tok. X, malgré le nombre limité d'utilisateurs, joue un rôle important dans l'information.

Le cadre juridique contient des provisions qui entravent la liberté d'expression hors ligne ainsi qu'en ligne. Le Code pénal sanctionne notamment la diffusion de « fausses nouvelles » par les citoyens, y compris par les journalistes. Une disposition problématique à plusieurs titres, entre autres aspects parce qu'elle n'en fournit pas une définition précise, en contradiction avec les normes internationales, contribuant à dissuader le débat public en ligne.

L'accès à l'Internet mobile a été suspendu à plusieurs reprises en 2023, ainsi que lors de cette période électorale, les 5 et 6 février et le 13 février 2024, sur ordre du ministère de la Communication « en raison de la diffusion de plusieurs messages haineux et subversifs relayés sur les réseaux sociaux dans un contexte de menaces de troubles à l'ordre public ». Ces mesures, qui ont fortement restreint l'accès à l'information ainsi que d'autres libertés fondamentales, sont disproportionnées, contraires à la Constitution et aux normes internationales, comme le précise une décision de la Cour suprême à la suite du recours d'un opérateur de téléphonie relatif à la suspension des 5 et 6 février 2024.

Dans une période marquée par des tensions politiques et manifestations et alors que des médias traditionnels ont connu de fortes restrictions, les plateformes digitales et les réseaux sociaux ont contribué à garantir aux citoyens un accès à l'information alternatif. Les plateformes digitales ont notamment permis de relayer des informations sur les manifestations en cours et ont offert aux candidats et aux organisations de la société civile un espace pour s'adresser aux citoyens. Le ton de la campagne en ligne, d'abord calme et respectueux, s'est dégradé dans la dernière semaine lorsque des attaques personnelles se sont multipliées par le biais de memes et de vidéos de parodies. Souvent, ces vidéos sont apparues sur Tik Tok pour finalement migrer vers Facebook et WhatsApp. Le monitoring a observé un certain nombre de cas de manipulation de l'information, y compris de faux sondages, dont l'ampleur n'a pas porté atteinte à l'intégrité du scrutin. La société civile a contribué à la vérification et au démenti de certains de ces cas.

Tous les candidats ont mené campagne sur plusieurs réseaux sociaux, et principalement sur Facebook, où ils ont publié des vidéos de rassemblements, d'apparitions sur les chaînes télévisées, ainsi que des infographies et vidéos présentant leurs programmes. Les deux camps de la coalition « Diomaye Président » et d'Amadou Ba ont dominé la campagne sur Facebook, notamment le premier, qui a pu compter sur de nombreux groupes et pages de soutien.

## **PARTICIPATION DES FEMMES**

### **La loi sur la parité a exercé un effet limité sur l'élection et sur la participation des femmes aux instances de décision**

Malgré une loi sénégalaise sur la parité de 2010 présentant un caractère contraignant et des institutions en charge de la faire respecter ainsi qu'une société civile active, ses effets sur l'élection présidentielle restent limités. Deux candidates seulement ont réussi à passer l'étape des parrainages, Anta Babacar Ngom et Rose Wardini, cette dernière ayant finalement décidé de retirer sa candidature à la suite d'une polémique autour de sa présumée binationalité.

En outre, les femmes engagées en politique restent écartées de la plupart des instances de pouvoir tels que les commissions parlementaires, les bureaux exécutifs locaux et les instances dirigeantes des partis politiques. Cela donne lieu à un important contentieux, les cours donnant généralement raison aux plaignantes sans que leurs décisions ne soient systématiquement appliquées.

Au niveau des institutions en lien avec le processus électoral, à la CENA seul un tiers des membres sont des femmes, et au Conseil constitutionnel, sur sept sages, seules deux femmes ont été nommées, dont la vice-présidente. Dans les 406 bureaux de vote observés, les observateurs de la MOE UE ont pu constater que seuls 18,5 % des bureaux de vote étaient présidés par des femmes. L'écart entre hommes et femmes diminue au niveau des assesseurs, 43,1% étant des femmes, et au niveau des secrétaires avec 44,1 %. Par ailleurs, aucune statistique officielle n'est établie le jour du vote concernant le pourcentage de femmes électrices.

## **VOTE ET DÉPOUILLEMENT**

### **Un scrutin calme et bien organisé marqué par une affluence matinale**

Dans l'ensemble, le scrutin a été bien organisé et les électeurs ont pu faire leur choix librement dans une ambiance paisible et ordonnée. La grande majorité des bureaux de vote (BV) ont ouvert à l'heure ou dans la demi-heure suivante. Les procédures d'ouverture ont été correctement appliquées dans tous les BV observés. Lors de l'ouverture et tout au long de la journée, tout le matériel électoral était disponible. La CENA a déployé plus de 20 000 contrôleurs et superviseurs sur l'ensemble du pays. De même, des représentants des candidats ont été vus partout, notamment ceux représentant Amadou Ba et Bassirou Diomaye Faye, présents dans plus de 90 % des BV observés et contribuant à la transparence du processus. La plupart des observateurs nationaux étaient répartis dans les BV conformément à leur méthodologie d'observation basée sur un échantillonnage.

Le processus de vote a été qualifié de calme, ordonné et efficace et a été évalué comme très bon dans 71 % et bon dans 29 % des 406 BV visités par la MOE UE et les procédures de vote ont été largement suivies. De longues files d'attente, démontrant la mobilisation des électeurs, ont été observées le matin dans la plupart des lieux de vote visités. La disposition des BV était adéquate et garantissait le secret du vote dans 98 % des cas. Il a été rapporté que de nombreux électeurs n'ont pas pu voter dans le département de Keur Massar, issu du redécoupage administratif de 2021. Ce redécoupage a entraîné la réimpression de l'ensemble des cartes d'électeurs qui n'ont pas toutes été retirées. Dans plusieurs départements, certains BV ont été déplacés vers des locaux nouveaux ou temporaires et les électeurs en ont été informés par des affiches. Dans l'ensemble, aucune irrégularité majeure n'a été constatée. Cependant, quelques cas d'achat de voix ont été observés dans la région de Diourbel où des électeurs ont reçu de

l'argent ou de la nourriture dans des endroits proches des lieux de vote après avoir confirmé leur vote.

Les BV observés ont fermé à temps et le processus de dépouillement a été évalué positivement et qualifié de transparent. Toutefois, l'une des équipes de la MOE UE n'a pas été autorisée à entrer dans le BV pour observer le dépouillement et a dû choisir un autre lieu. La plupart des procédures ont été correctement suivies, mais dans un BV sur quatre les observateurs de l'UE ont constaté que les procédures n'ont pas été suffisamment maîtrisées. De manière générale, les procédures applicables ne permettent pas une comptabilisation suffisante des enveloppes utilisées et non utilisées. Les procès-verbaux (PV) ont été signés par tous les membres des BV, les contrôleurs de la CENA et les représentants des candidats. La fiche de proclamation des résultats a été affichée à l'extérieur dans 44 des 45 BV observés et une copie a été remise à tous les représentants des candidats, ce qui constitue une garantie importante de l'intégrité du processus. Ceci a permis aux principaux candidats d'obtenir et d'agrèger la plupart des résultats du pays. La MOE UE invite les autorités électorales à publier les résultats provisoires BV par BV avant la période de contentieux.

### ***Recensement des votes***

La MOE UE observe la centralisation des résultats au sein des Commissions départementales de recensement des votes (CDRV). Bien que les locaux soient adéquats et que l'organisation des travaux soit évaluée positivement, la transparence du processus pourrait être améliorée, car les données saisies ne sont projetées à l'écran que dans deux CDRV. Sans projection, les représentants des candidats ont des possibilités limitées de vérifier les données saisies par rapport aux chiffres figurant sur leurs copies des PV. Le recensement est marqué par une absence des observateurs nationaux.

## **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

### **Des avancées déterminantes sont à constater et restent à consolider**

Faisant suite aux recommandations de la MOE UE de 2019, le dialogue national de 2020 a débouché sur une réforme électorale donnant à une personne à mobilité réduite libre choix de son bureau de vote au sein de son lieu de vote, et autorisant l'assistance des personnes déficientes visuelles ou auditives au sein du bureau de vote. En termes de participation à la vie publique, la situation s'est également améliorée : plus de 180 élus locaux sont en situation de handicap reconnu. Cette présence au sein des équipes municipales permet de promouvoir leurs préoccupations au sein des organes locaux de décision.

La Loi d'orientation sociale de 2010, cadre de référence en la matière, impose une mise aux normes des lieux ouverts au public, donc aux lieux de vote principalement scolaires : son application serait profitable, tant aux électeurs qu'aux élèves en situation de handicap, par la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments scolaires.

## **GROUPES D'OBSERVATEURS**

### **Une observation indépendante du scrutin assurée par des organisations de la société civile expérimentées et engagées et par de nombreux groupes d'observateurs internationaux**

Selon les données du ministère de l'Intérieur, 2 462 observateurs ont été enregistrés pour cette élection dont 65 missions internationales et 10 missions nationales.

Le principal groupe d'observateurs nationaux est le Collectif des organisations de la société civile pour les élections (COSCE), qui comprend 15 organisations différentes. Il a déployé 46

observateurs de longue durée (un par département) et 1 000 observateurs de courte durée, appliquant principalement une observation basée sur un échantillon du jour J. Les principales autres organisations sénégalaises déployant des observateurs sont l'ONG3D, le WANEP, ou la Plateforme de veille des femmes pour la paix et la sécurité, « Etu Jamm ». Les organisations de la société civile, réunies au sein de « Aar Sunu Election » (protégeons notre élection), se sont activement opposées à l'interruption du processus en organisant des événements « ville morte » ou de vote symbolique à la date originale du scrutin.

La CEDEAO a déployé une Mission d'observation électorale comptant 130 observateurs dont 14 de longue durée. L'Union Africaine a également déployé une Mission d'observation comprenant 40 observateurs de courte durée.

---

Une version électronique de cette Déclaration préliminaire est disponible sur [www.moeuesenegal2024.eu](http://www.moeuesenegal2024.eu)  
Pour plus d'informations, merci de contacter *Alain Chabod*, attaché de presse de la MOE UE Sénégal 2024  
Tél. : +221 77 694 42 38 [alain.chabod@moeuesenegal2024.eu](mailto:alain.chabod@moeuesenegal2024.eu)

---